

Commune :
POULDREUZIC (225)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu en préfecture le 17/12/2024
Section : Z0
Feuille(s) : 000 Z0 01
Publié le : 20/05/2013
ID : 029-212902258-20241216-2024_0079-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1653 B
Document vérifié et numéroté le 21/05/2013
A CDIF QUIMPER
Par B. LEJEUNE
GP
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 21/05/2013
Support numérique : _____

Centre des Impôts foncier de :
Quimper
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 0 298 103 350
Fax : 0 298 101 192
cdfif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. LE BIHAN ASSOCIES (2)
Le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

